

CURIE GÉNÉRALE

Rome, le 24 janvier 2006
Fête de saint François de Sales

*Aux Visiteurs de la Congrégation de la Mission
Aux Supérieurs locaux*

Chers Frères,

La Grâce et la Paix de notre Seigneur Jésus-Christ demeurent en vos cœurs maintenant et à jamais !

Je voudrais vous présenter brièvement un sujet très important pour la communauté : absences et départs de la Congrégation de la Mission.

1. Quelques données concernant les départs de la Congrégation

Durant les six dernières années (1999-2004) 122 confrères ne sont plus membres de la Congrégation de la Mission. Chaque année, en moyenne, quelques 20 missionnaires quittent. Certains sont des frères ou étudiants (13.1%); mais la grande majorité sont des prêtres.

Les départs de la Congrégation ont été accordés soit par dispense soit par renvoi.

Type de départ	N°	%
Dispense des vœux pour des Frères ou des étudiants	16	13.11
Dispense des vœux pour raisons d'incardination dans un Diocèse ou une Congrégation	30	24.60
Dispense des obligations sacerdotales (AOO)	26	21.31
Renvoi automatique (habituellement pour mariage civil)	37	30.32
Renvoi de la Congrégation par un procès	13	10.65
Total	122	99.99

De nombreux motifs sont à l'origine de ces départs. Sans entrer dans les détails, nous pouvons reconnaître l'influence de divers facteurs sur le plan personnel, affectif, formation, communauté, apostolique et socioculturel, etc.

2. Quelques données concernant les absences de la Congrégation

À la fin de l'année 2004, il y avait 185 membres absents de la Congrégation (cf. *Curie Générale, Statistiques annuelles 2004, Vincetiana*, 2005, p. 25). Sur ce nombre, il y avait 171 prêtres, 10 diacres, 3 Frères et un étudiant. À la fin de 1997, le nombre d'absences atteignait 105. En sept ans le nombre a augmenté de 80 confrères.

De ces 185 absences, 67 (36%) sont des absences légitimes, c'est-à-dire que la permission d'absence a été accordée soit par le Visiteur soit par le Supérieur général. D'autre part, 115 membres (64%) sont absents de façon illégitime : leur permission d'absence est terminée et n'a pas été renouvelée.

La répartition par régions est la suivante :

Région	N°	%
Amérique Latine	104	56.20
Europe	44	23.80
États Unis	14	7.60
Afrique	12	6.50
Asie - Australie	11	5.95
Total	185	100.00

Il y a des Provinces qui sont particulièrement affectées par ces absences. Deux Provinces ont chacune plus de 20 absences, et trois autres ont chacune plus de 10. Ces cinq Provinces comptent au total 75 absences.

3. Des orientations données en 1996

Puisque beaucoup de Visiteurs sont entrés en fonction depuis 1996, permettez-moi de leur rappeler quelques paragraphes d'une lettre que le Père Robert Maloney, le précédent Supérieur Général, écrivait aux Visiteurs le 15 avril 1996 :

« Ces situations irrégulières, qui conduisent fréquemment au départ de la Congrégation, peuvent souvent être rattachées à des facteurs personnels comme l'immaturité affective, la difficulté à vivre avec d'autres en communauté, le manque d'engagement dans la prière, l'implication sexuelle avec d'autres et des problèmes de relation à l'autorité. Le confrère "problématique" porte lui-même, cela est évident, une grande part de responsabilité pour être aux prises avec de tels facteurs dans sa vie. Mais en même temps, il est important pour nous aussi de reconnaître qu'à l'occasion, des facteurs internes à la Congrégation peuvent avoir contribué au développement des problèmes; par exemple, les premières nominations où un confrère est amené à vivre dans l'isolement, des situations conflictuelles à l'intérieur des maisons, l'incapacité à renouveler les projets apostoliques ou communautaires dans la province.

Aujourd'hui, avec les membres du Conseil Général, je demande à tous les Visiteurs, en restant dans le cadre des normes de l'Église et de celles de la Congrégation de la Mission, d'essayer d'aider les confrères qui sont en situation irrégulière à trouver une solution rapide en leur offrant différentes alternatives possibles. A la lumière de ceci, je vous rappelle les points suivants :

1. Il appartient au Visiteur, non seulement d'observer le principe de la charité chrétienne dans les relations avec ces confrères (C. 72, § 1), mais aussi d'appliquer avec soin les normes de l'Église et de la Congrégation de la Mission.
2. Alors que vous examinerez la situation d'un confrère dans laquelle vous trouverez des difficultés, soyez assurés que nous serons heureux à la Curie Générale de recevoir toutes vos observations et de vous aider de toutes les manières que nous le pourrons, tout en laissant à la province la responsabilité immédiate du traitement de l'affaire.
3. Si après une période de temps raisonnable, un confrère en situation irrégulière (par ex: absence irrégulière, concubinage) ne répond pas positivement aux appels qui lui sont adressés, le Visiteur avec son Conseil devront commencer la procédure de renvoi, en suivant avec soin les normes de l'Église et de la Congrégation de la Mission (C. 72, § 2; 74, § 2). Pour vous aider à cet égard, je vous envoie un bref rapport donnant la marche à suivre au cas où il serait nécessaire de recourir à cette procédure. Parfois, les confrères en situation problématique seront désireux de coopérer "amicalement" dans un procès canonique (par exemple en

gardant le silence) ; parfois, d'autres feront des appels canoniques contre la procédure¹.

4. Si un confrère a contracté mariage ou l'a attenté, le Visiteur avec son Conseil devra rapidement faire une déclaration de fait comme décrite en C. 73, § 2, voir le modèle joint². Veuillez remarquer que des preuves documentées sont requises ; la "connaissance générale" est in-suffisante.
5. Si un confrère vit et travaille "ad experimentum" dans un diocèse, il sera automatiquement incardiné au bout de cinq ans, à moins que l'évêque n'en décide autrement (cf. Canon 693). Ce fait devra être formalisé par écrit, dans un échange de lettres entre le Visiteur et l'évêque, et en obtenant du Supérieur Général une dispense écrite des vœux.
6. Les permissions de vivre en dehors de la Communauté, accordées par le Visiteur en vertu de l'art. 67 de nos Constitutions, ne peuvent être données que pour un an non renouvelable, excepté dans les trois cas mentionnés dans l'article. Il apparaît que beaucoup de ces permissions ont expiré depuis longtemps. Dans ce cas, le confrère est en situation irrégulière et il devra être contacté par le Visiteur afin qu'une solution appropriée soit trouvée.
7. Dans tous les cas, étant donné les situations irrégulières de certains confrères, nous devons essayer d'éviter qu'ils restent indéfiniment dans de telles situations. Les cas non résolus causent parfois de graves dommages à la Congrégation ; certaines provinces ont déjà souffert de sérieuses conséquences aussi bien sur le plan du moral de la province que sur celui de ses finances à cause d'actions de confrères vivant en situation irrégulière (par ex. : des poursuites judiciaires pour des problèmes sexuels ou des accidents d'automobile ; de fortes dépenses médicales quand arrive la vieillesse) ».

4. Observations et Recommandations

Pourquoi ces absences et ces départs arrivent-ils dans notre Province et dans notre Congrégation ? Ces situations devraient être des occasions pour nous interroger personnellement et en communauté, entre autres choses, sur notre manière de vivre le charisme, notre fidélité, notre style de communauté, notre apostolat, notre manière d'exercer l'autorité et notre formation initiale et permanente.

¹ Puis, en 1998 le *Guide Pratique du Visiteur* fut publié, et en 2005 la deuxième édition. Le contenu auquel est fait allusion ici peut être trouvé dans le *Guide Pratique du Visiteur*, 2^{ème} édition, numéros 169-181.

² *Guide Pratique du Visiteur*, 2^{ème} édition, Annexe n° 5°.

Nous devons être très clairs et attentifs en cette matière : absences et départs « officiels » ne sont pas les seules situations qui peuvent surgir. Dans nos propres communautés, est-ce qu'il ne nous arrive pas parfois de sentir qu'il y a des confrères qui sont physiquement présents, mais spirituellement, communautairement et apostoliquement absents ? Comment cette situation nous interpelle-t-elle au plan personnel et communautaire ? Nous, nos communautés locales et provinciales, peuvent et doivent faire quelque chose face à cette réalité. Ces absences et ces départs sont, assez fréquemment, l'étape finale d'un long processus auquel la communauté doit être attentive.

La charité du Christ qui fut rempli de compassion pour les foules (C. 11) doit guider nos actes. Nous devons chercher le bien de notre confrère (absent ou en processus de quitter la Congrégation) ; cependant nous devons également chercher le bien des communautés locales et provinciales, le bien des confrères qui essaient fidèlement de vivre le charisme vincentien dans la communauté.

Je recommande aux Visiteurs d'être très prudents, et même très exigeants avant d'accorder l'autorisation de vivre en dehors d'une maison ou en dehors de la communauté (cf. C. 67). Ne serions-nous pas en train de les accorder trop facilement ? D'autre part, nous devrions faire un effort pour régulariser les absences illégitimes qui représentent presque deux tiers du nombre total.

Au cours de ces dernières années et pour différents motifs, les cas des confrères accusés d'abus sexuels sur mineurs ont augmenté, particulièrement dans certaines provinces. Les Visiteurs doivent être particulièrement prudents par rapport à ces situations. Le Guide de Pratique du Visiteur, 2^{ème} édition, a inséré quelques conseils utiles et pratiques pour traiter ce sujet (cf. *GPV*, numéros. 193-195 et Annexe n° 9).

Je demande aux Visiteurs et aux membres de leur Conseil, de prendre les mesures les plus appropriées pour ces cas d'absence et de sortie de la Congrégation. Sur cette question, je recommande que les Visiteurs et leur Conseil consacrent du temps pour étudier les textes suivants et s'en souvenir lorsqu'ils doivent prendre des mesures :

- Constitutions, articles 67-76
- Statuts, n° 14 ; n° 25 selon la version de l'Assemblée Générale de 1992 et le n° 35
- *GPV*, 2^{ème} édition, numéros 123-203
- *GPV*, 2^{ème} édition, Annexes numéros 5, 6, 7, 8 et 9.

Je voudrais aussi dire quelque chose aux Supérieurs et aux communautés locales. Faites de ce thème des absences et départs de la Congrégation un sujet de réflexion personnelle et de dialogue au sein de la communauté. De plus le Guide Pratique du Supérieur local parle des relations du Supérieur local avec ces confrères qui ne vivent

pas dans la maison (GPSL, 40) et avec les différents membres de la maison. C'est la mission spécifique du Supérieur local d'être en dialogue continu, aussi bien par des conversations informelles que par des conversations structurées, avec chaque membre de la maison. Je recommande avec insistance à tous les confrères et particulièrement aux Supérieurs de reprendre, avec enthousiasme, cette pratique de conversation plus structurée ou « communication », selon le GPSL, 70-73. Ce n'est pas une pratique dépassée et elle ne doit pas être mis de côté dans nos communautés. Au contraire, je suis certain que chaque confrère et chaque communauté locale en tireront grand profit si cette pratique est vécue avec un esprit respectueux et évangélique.

5. Une rencontre spécifique

Le Supérieur Général et son Conseil, sous la direction du Procureur près le Saint Siège, le Père Varghese Thottamkara, organisent une formation spécifique pour former des confrères de diverses Provinces dans le travail d'aide aux Visiteurs, dans leurs propres Provinces et dans d'autres, à travailler sur les cas des absences et des sorties de la Congrégation. Cette rencontre aura lieu à Rome du 10 au 16 janvier 2007. De plus amples informations à ce sujet vous seront communiquées ultérieurement.

Je demande aux Visiteurs d'adresser une copie de cette lettre à chaque communauté locale.

Priez personnellement, et en tant que communauté, aux intentions des confrères en difficulté, de ceux qui sont absents de la vie communautaire et de ceux qui, ces dernières années, ont quitté la Congrégation. Je me recommande moi-même à vos prières et vous assure des miennes.

Votre frère en saint Vincent,



G. Gregory Gay, C.M.

Supérieur Général